



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À SÃO PAULO**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE
POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DES FRANÇAIS ET L'ENSEIGNEMENT
DU FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de la circonscription de São Paulo, présidé par Monsieur Bertrand DUPONT, s'est tenu le lundi 18 août 2025 à 14h30 dans les locaux du Consulat général de France à São Paulo.

Participants :

- Mme CHAMPETIER Armelle, *Conseillère des Français de l'étranger*
- Mme CRUZ Alix-Inès, *Présidente São Paulo Accueil*
- M. DUPONT Bertrand, *Conseiller des Français de l'étranger, Président du CCB*
- Mme ESCLATINE Alexia, *Vice-Présidente de l'Association des Parents d'Élèves du Lycée international français de São Paulo*
- M. HIRM-MARTIN Bruno, *Proviseur du Lycée international français de São Paulo*
- Mme MARTINS Ana Fabia, *Conseillère des Français de l'étranger*
- M. WALLE Fabrice, *Représentant syndical - FSU*

Rapporteur général :

- Mme CASEY Laure, *Consule-adjointe, Cheffe de chancellerie*

Secrétaire de séance :

- M. VEGANZONES Romain, *Responsable du service des affaires sociales*

Membres excusés :

- Mme ARNAUD Marion, *Représentante syndicale – UNSA*
- Mme BOTELHO Bruna, *Agent affaires sociales*
- Mme MIAS Alexandra, *Consule générale*

Rappel des recommandations d'usage en matière de stricte confidentialité des débats et présentation de l'ordre du jour :

- I. Introduction
- II. Restitution des débats

I/ INTRODUCTION

a) Rappel du contexte

Suite à un appel cosigné en octobre 2023 par 136 conseillères et conseillers des Français de l'étranger, à des échanges entre les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat et 17 députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, et à des échanges en marge des 40^{ème} et 41^{ème} sessions de l'AFE, les élus ont sollicité, par lettre du 24 décembre 2024, le ministre délégué en charge du commerce extérieur et des Français de l'étranger en vue de l'organisation, dans le cadre de l'AFE, d'Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

En réponse, le ministre délégué, M. **Laurent Saint-Martin, a adressé, le 15 janvier 2025, un courrier à la présidente de l'AFE** confirmant son souhait de consulter, sur le fondement de l'article 12 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, l'AFE en vue d'une part, **de dresser un état des lieux des dispositifs d'aides sociales existants au profit de nos compatriotes établis à l'étranger, et d'autre part, de formuler des propositions sur les améliorations qui pourraient être apportées :**

- **au dispositif des aides à la scolarité**, qu'il s'agisse des bourses scolaires ou des aides au financement des accompagnants des élèves en situation de handicap, afin de garantir que ces aides répondent au mieux aux besoins des familles dans un contexte de hausse tendancielle des frais de scolarité, tout en respectant l'impératif de maîtrise de la trajectoire budgétaire ;
- **au dispositif des aides sociales directes** (allocation de solidarité, allocation à durée déterminée, secours mensuel spécifique enfants secours occasionnel, allocation enfant et adulte handicapé) **et indirectes** (dispositif de subvention aux organismes locaux d'entraide et de solidarité, aux centre médico-sociaux) afin qu'elles soient à la fois plus efficaces, mieux ciblées et adaptées aux besoins ;
- enfin, **au fonctionnement de la Caisse des Français de l'étranger**, afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement sa mission de service public de couverture des risques des assurés résidant à l'étranger, en complément ou en l'absence d'une convention bilatérale de sécurité sociale entre leur pays de résidence et la France, en particulier au profit des plus défavorisés d'entre eux à travers le **mécanisme de la catégorie aidée.** »

b) Introduction du président

Dans ce contexte, Monsieur Bertrand DUPONT, Conseiller des Français de l'étranger, a sollicité la tenue d'un Conseil consulaire extraordinaire auquel ont été conviés également les différents acteurs de la circonscription de São Paulo : le Lycée international français, les représentants des parents d'élèves et des professeurs, l'OLEs ainsi que les associations reconnues d'utilité publique.

Le Président de séance remercie le Consulat pour la tenue de cet espace de discussion et d'échanges et signale un projet de loi à venir à l'automne autour des thématiques liées aux Français de l'étranger. Les remontées des Conseils consulaires tenus dans les différents postes auront, selon lui, des conséquences sur la rédaction de ce texte. Il invite les participants à garder à l'esprit que les propositions doivent être formulées en tenant compte du cadre budgétaire actuel.

II/ RESTITUTION DES DEBATS

Thème n°1 – Aides à la scolarité

M. Bertrand DUPONT partage avec les membres du Conseil les résultats de la CNB2 et remercie l'AEFE pour leur transmission. Il indique par ailleurs que le Brésil a été désigné comme l'un des pays prioritaires pour l'ouverture de nouveaux lycées avec des classes homologuées par l'AEFE, bien qu'il craigne que l'enveloppe actuelle de bourses scolaires soit insuffisante pour pouvoir être étendue à de nouveaux établissements.

M. Bruno HIRM-MARTIN, Proviseur du seul établissement homologué de la circonscription, signale que cette homologation pourrait prendre un certain temps.

Un rappel de contexte est donné par le service des affaires sociales du Consulat : le nombre de demandes est en constante augmentation depuis 2021 (101 dossiers étudiés en CCB1-25 contre 76 en 2021). A revenu égal et à quotité égale, le reste à charge pour les familles est supérieur en 2025 en raison de l'augmentation des frais de scolarité, de l'inflation, et de la hausse des tarifs pratiqués par les transporteurs scolaires. Par ailleurs, grâce à un signalement de la trésorerie du Lycée, l'AEFE a accepté de réviser le montant de la bourse liée aux fournitures et aux manuels scolaires à partir de la campagne 2026.

L'OLES « Bienfaisance – 14 juillet », par la voix de son Directeur M. Yves JADOUL, se satisfait de cette nouvelle, étant donné que son association a financé les fournitures scolaires de plusieurs familles bénéficiaires d'une bourse à 100% pour qui la bourse n'était pas suffisante. Il demande cependant à la Direction du Lycée de veiller à ce que les enseignants soient moins stricts vis-à-vis des fournitures demandées afin de permettre aux familles moins aisées d'acheter des fournitures scolaires qui ne sont pas produites en France.

Un point est fait par M. HIRM-MARTIN sur les AESH. La législation de l'Etat de São Paulo prévoit en effet qu'il est de la responsabilité des établissements privés de proposer aux élèves en situation de handicap un accompagnant sans que cela n'ait une incidence sur le maintien de la scolarité de l'enfant et sans que cette charge ne repose sur les parents de l'élève.

Au-delà du fait que le tarif proposé par l'AEFE soit inférieur au tarif proposé par le Lycée pour attirer des professionnels maîtrisant à minima le français et le portugais, les parents ont l'habitude que la gestion de l'AESH se fasse directement par la Direction du Lycée. 10% de la masse salariale de l'établissement sont des AESH (17 ETP sur 170), ce qui représente une réelle charge financière pour le Lycée. 4 élèves français sont concernés par ce dispositif.

M. DUPONT souhaite ensuite qu'une réflexion soit apportée sur les frais de scolarité affichés par le Lycée puisqu'il considère les tarifs comme très raisonnables par rapport à ce qui est pratiqué par les autres établissements internationaux de la capitale de l'Etat, ou dans d'autres pays de la région. Il propose ainsi qu'une distinction s'opère en fonction de la nationalité de l'élève, afin de proposer un tarif moins élevé aux enfants justifiant de la nationalité française.

Mme Alexia ESCLATINE, représentante de l'APE du Lycée, craint qu'une tarification non harmonisée soit contraire à la loi brésilienne.

M. HIRM-MARTIN propose quant à lui une révision des frais de scolarité afin de correspondre à la réalité des coûts ; les classes de maternelle et de lycée étant selon lui les plus chères à maintenir, bien qu'elles affichent actuellement un coût similaire aux classes de primaire et de collège.

M. Fabrice WALLE, représentant syndical (FSU) des professeurs du Lycée regrette qu'il y ait un décalage entre ce qui est perçu par les professeurs pour la scolarisation de leurs enfants (émoluments) et ce qu'ils doivent déboursier auprès de l'établissement une fois la somme convertie en monnaie locale, et que ce décalage est particulièrement pénalisant pour les professeurs détachés.

M. HIRM-MARTIN tempère en indiquant que cette situation s'était certes produite en 2022 en raison de la volatilité du réal brésilien, mais que depuis il n'y avait pas eu d'écart particulier. Il propose cependant que ces montants soient directement versés par l'AEFE à l'établissement afin d'éviter de pénaliser les familles des enseignants du Lycée.

Il poursuit en signalant que 75 élèves bénéficient de la gratuité, soit environ 6% des effectifs du Lycée (pour rappel, chaque employé du Lycée peut scolariser au maximum 2 enfants au Lycée gratuitement).

Le service des affaires sociales propose aux membres du Conseil une réflexion sur le mécanisme existant de bourses scolaires, et leur demande si le calcul devrait être revu afin d'être plus équitable :

- Est-ce qu'une famille propriétaire d'un bien, même pour une valeur en-dessous du plafond du patrimoine immobilier, devrait être considérée de la même manière qu'une famille qui loue un bien immobilier ou qui rembourse un crédit sur un bien immobilier ?
M. DUPONT confirme qu'il serait préférable qu'un abattement soit proposé aux familles locataires ou en cours de remboursement d'un bien immobilier, puisqu'à revenus égaux, leur pouvoir d'achat est inférieur à une famille qui aurait hérité d'un bien immobilier ou qui l'auraient déjà financé. Les autres membres du Conseil semblent en accord avec cette proposition.
- Est-ce que la quotité totale de 100% ne devrait pas être réservée à certaines familles dont la situation est bien connue du service des affaires sociales et du Lycée comme cela est le cas dans d'autres pays ?
Les membres du Conseil se montrent moins en accord avec cette proposition.
- Est-ce qu'il ne serait pas pertinent de déduire dans le calcul la charge financière que peut représenter la scolarisation d'un enfant majeur dans une université en France ? En effet, lorsque l'un des enfants d'un foyer quitte le Lycée, la quotité baisse automatiquement. Bien que l'enfant représente encore une demi-part, les quotités sont souvent divisées par deux, et les familles ne sont pas en mesure de financer le reste à charge.
Les membres du Conseil s'accordent qu'une réflexion est à mener sur cette question puisque les quotités peuvent connaître des variations significatives d'une année sur l'autre suite au départ d'un enfant du Lycée.

Sur ce premier thème, les membres du Conseil proposent :

- Que les émoluments offerts au personnel détaché de l'AEFE relatif à la scolarité de leurs enfants soient directement transférés à l'établissement afin d'éviter une perte lors de la conversion en monnaie locale ;
- Que les instructions relatives aux bourses scolaires soient actualisées afin que la situation des familles propriétaires soit considérée d'une manière différente de celle des familles locataires ou qui remboursent encore un emprunt immobilier ;
- Que la charge financière que peut représenter un enfant parti poursuivre des études supérieures en France soit mieux considérée dans le calcul de la quotité de bourse du ou des enfants encore scolarisés dans un établissement homologué par l'AEFE.

Thème n°2 – Aides sociales directes ou indirectes

M. DUPONT reconnaît qu'au cours des dernières années, et comme cela a été souligné lors du dernier CCPAS du 31 octobre 2024, les situations individuelles des bénéficiaires s'améliorent grâce à l'assistance apportée par le service des affaires sociales pour que des aides brésiliennes ou des retraites puissent être débloquées.

Par ailleurs, l'OLES a reçu en 2025 une subvention conséquente, la 3^{ème} plus importante des pays d'Amérique du Sud.

Enfin, en septembre 2024, le poste de Conseiller aux affaires sociales a été transféré de Buenos Aires à Brasília.

M. Yves JADOUL, Directeur de l'OLES « Bienfaisance – 14 juillet », remercie le Consulat pour son travail quotidien sur cette thématique, et rappelle que l'association vient en aide à ceux qui sont dans le besoin ; en complément des actions du poste ; et non pas à ceux qui ont besoin.

Le service des affaires sociales rappelle que les aides sociales brésiliennes ne peuvent être proposées que dans des cas bien précis, en raison 1/ de l'indigence totale d'un foyer (revenus mensuels inférieurs à ¼ du salaire minimum brésilien, soit environ 60€/mois) et 2/ en raison de l'âge d'une personne.

Sans commentaire supplémentaire, le service des affaires sociales propose d'échanger autour de quelques questions :

- Pensez-vous que le taux de base actuel est en adéquation avec la réalité socio-économique locale ?
M. DUPONT affirme que malgré l'augmentation des prix des mutuelles, des loyers et de l'alimentation, la baisse des taux de base n'a pas concerné que le poste de São Paulo.
- Est-ce que le calcul appliqué lors du CCPAS devrait être revu ?
Les membres du Conseil ne se prononcent pas.
- Est-ce que les membres du Conseil consulaire CCPAS devraient, comme dans le cadre du CCB, bénéficier d'une marge de manœuvre leur permettant d'apporter de légères variations aux allocations ?

M. DUPONT indique qu'il souhaite que le montant de l'enveloppe des secours occasionnels du poste soit revu à la hausse, afin de correspondre au montant versé en 2024.

Sur ce deuxième thème, les membres du Conseil proposent :

- L'augmentation de l'enveloppe des secours occasionnels du poste, afin de correspondre au nombre de demandes d'aide provenant de Français résidents et de Français de passage.

Thème n°3 – Fonctionnement de la CFE

M. DUPONT introduit son propos en rappelant aux membres du Conseil consulaire ce qu'est la Caisse des Français de l'étranger, quel est son fonctionnement, son financement et ses dépenses.

Selon lui, il conviendrait de se demander comment repenser la CFE. Tout d'abord, il conviendrait d'avoir une réflexion globale sur la catégorie aidée qui ne serait pas attractive en raison du reste à payer, alors que l'on s'adresse à des personnes qui n'ont pas de mutuelle du tout. Ensuite, il s'agirait de trouver de nouvelles sources de financement, puisque les offres ne sont pas attractives pour les jeunes actifs et les familles. Enfin, il s'agirait de revoir la copie du « produit Brésil » qui serait très cher et dont les lenteurs dans les remboursements ne rendraient pas le produit attractif.

Sur ce troisième thème, les membres du Conseil proposent :

- Une réévaluation de la catégorie aidée, afin de pouvoir permettre à des personnes qui ne sont pas couvertes de pouvoir bénéficier de la prise en charge de la CFE ;
- Une réévaluation du « produit Brésil » afin de le rendre plus attractif ;
- Une amélioration de la communication sur les offres de la CFE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres du Conseil consulaire et lève la séance à 16h10.